

Information EAU POTABLE

Notre agglomération subit de manière croissante les conséquences conjuguées :

- d'une période d'un an de déficit sévère de précipitations
- des épisodes caniculaires successifs de cet été

Depuis le 5 août et jusqu'au 30 octobre minimum, un arrêté préfectoral place le territoire de Thonon Agglomération en situation de **CRISE**, soit le niveau maximal d'alerte concernant la gestion de l'alimentation en eau. Des mesures de réduction drastique de l'usage de l'eau s'appliquent sur les 25 communes du territoire (restrictions détaillées au verso de ce courrier).

LES USAGES *de l'eau autorisés*



L'ALIMENTATION
ET L'HYGIÈNE



L'ABREUVEMENT
DES ANIMAUX



LA SÉCURITÉ CIVILE
(POMPIERS)
ET NETTOYAGES
SANITAIRES

Tous les autres usages sont interdits, y compris par prélèvements directs dans les milieux superficiels (lac, cours d'eau) ou dans les ressources souterraines (nappes, sources), ceci afin de préserver le milieu naturel et la vie aquatique.

En savoir + : consulter la Foire aux Questions
de la Préfecture de la Haute-Savoie



QUELLES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION ?

L'infraction aux mesures de restriction des usages de l'eau en sécheresse est punie d'une contravention de 5^e classe de 1 500 € d'amende.

Les exploitants de prélèvements illégaux devront régulariser leur situation vis-à-vis des administrations compétentes.

Les contrôles, actuellement renforcés, sont effectués directement par l'Etat (police de l'eau), ou par les polices municipales.

LES BONS *gestes*



NE PAS LAISSER
COULER L'EAU
INUTILEMENT



PRIVILÉGIER
LES DOUCHES
AU LIEU DES BAINS



FAIRE FONCTIONNER
LES APPAREILS
DE LAVAGE À PLEIN



RÉCUPÉRER L'EAU
DE PLUIE POUR
L'ARROSEMENT

INSTALLER DES ÉQUIPEMENTS
SANITAIRES AUTONOMES
EN EAU



THONON agglomération

LA SITUATION ACTUELLE EN 4 QUESTIONS/RÉPONSES

1 / JUSQU'À QUAND CES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT-ELLES ?

Au minimum jusqu'au 30 octobre 2022. Ensuite, selon la pluviométrie des prochaines semaines, l'évolution des niveaux de remplissage des nappes et des réservoirs, le Préfet de la Haute-Savoie se prononcera sur les mesures en place.

2 / LES QUELQUES ÉPISODES D'ORAGES ET DE PLUIE DES DERNIÈRES SEMAINES NE SONT-ILS PAS SUFFISANTS ?

Non, car leur fréquence, leur durée et leur intensité sont encore nettement trop faibles. Seules des périodes de pluies régulières de plusieurs semaines garantissent un niveau de production d'eau suffisant pour toute la population. Par ailleurs, le temps moyen constaté entre la pluie et l'évolution des débits de nos sources est estimé en moyenne à 2 mois. Les durées d'infiltration sont encore plus importantes dans les nappes plus profondes (jusqu'à 2 ans).

3 / QUELLE SERA LA SITUATION CES PROCHAINS MOIS ?

Celle-ci est très incertaine. La sécheresse des derniers mois a eu pour effet de vider une grande partie des stocks d'eau. Si la pluviométrie et l'enneigement n'étaient pas suffisants cet automne et cet hiver, les mêmes difficultés, encore accentuées, se présenteraient au printemps et à l'été prochains. Il est donc impératif que nous restions vigilants à limiter durablement notre consommation d'eau potable.

4 / POURQUOI NE GÉNÉRALISE-T-ON PAS LE POMPAGE AU LAC ?

C'est une solution déjà utilisée au maximum des capacités de production, mais elle présente des limites environnementales, énergétiques et financières. En effet, l'eau des sources naturelles de montagne, captée en altitude, utilise la gravité pour être acheminée jusqu'à nos habitations ; mais l'eau venant du lac, puisée à 40 mètres de profondeur, à 800 mètres au large d'Yvoire, est distribuée par le truchement d'ouvrages, qui ne peuvent desservir dans tous les cas que la partie aval du territoire. Et surtout, l'énergie électrique utilisée et le coût de l'exploitation sont mécaniquement bien plus élevés (40 fois plus par rapport à l'exploitation gravitaire).



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter en période de sécheresse

Ces mesures s'appliquent quelle que soit la ressource
(eau potable, puits, forage, source privée)
à l'exception d'eau de récupération

CRISE niveau 4/4



Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés
et les massifs fleuris



Interdiction d'arroser
les potagers
Tolérance : arrosage manuel pied à pied
de 20 h à 8 h



Interdiction de laver
les véhicules



Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert



Interdiction de remplir, vidanger
ou remettre à niveau
les piscines privées...



Interdiction consommation eau
Activités industrielles
et commerciales
sauf exceptions



Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées



Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
sauf de 20h à 9h, sur justification du bilan hydrique
pour les vergers et les vignes de moins de 3 ans
et les pépinières de vignes

Retrouvez l'ensemble des mesures prises
sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie

www.haute-savoie.gouv.fr



@Prefet74